

## Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'un adjuvant

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant **HERBONET**

de la société	DACD
numéro de dossier	n°2020-0006

Vu le courrier d'information de l'Anses du 14 janvier 2020 relatif à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant HERBONET,

Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant HERBONET,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article R253-5 du code rural et de la pêche maritime sont respectées,

L'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant désigné ci-après **est arrivée à échéance**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

### Informations générales sur le produit

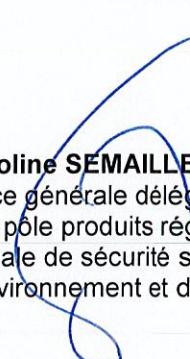
Nom du produit	HERBONET
Type de produit	Produit de revente
Titulaire	DACD ZA MATHIAS , 125 RUE DU ROYANS, 26320 ST MARCEL-LES-VALENCE, FRANCE
Formulation	Liquide (LI)
Contenant	108 g/L – triéthanolamine 21,6 g/L - polymère complexe d'éthylène et de propylène
Numéro d'intrant	2070653
Numéro d'AMM	2070178
Fonction	Adjuvant
Gamme d'usage	Professionnel

### Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

Date limite pour la vente et la distribution	31/07/2020
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	31/07/2021

A Maisons-Alfort, le

**05 FÉV. 2020**

  
**Caroline SEMAILLE**  
 Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)